



LES DANGERS DE LA LOI KASBARIAN-BERGÉ LOCATAIRES - MAL LOGÉ·E·S SANS LOGIS OCCUPANT·E·S - GRÉVISTES

La proposition de loi du groupe Renaissance, votée par Les Républicains et le Rassemblement National en deuxième lecture à l'Assemblée nationale le 4 avril 2023, envoie en prison ou à la rue, les locataires en précarité, les sans-logis occupant des locaux vacants.

Elle s'attaque aussi aux droits syndicaux.

SANCTIONS CONTRE LES OCCUPANT·E·S D'UN LOGEMENT VACANT

- Trois ans de prison et 45 000 € d'amende.
- Quiconque fera la publicité, communiquera d'une quelconque manière pour encourager l'ouverture de squat sera puni de 7 500 € d'amende.

SANCTIONS CONTRE LES LOCATAIRES ET LES MAL LOGÉ·E·S

Trois ans de prison et 45 000 € d'amende pour :

- Les locataires dont le bail a été résilié, y compris en HLM, pour retard de loyer ou de charges, congé vente ou reprise, bail mobilité ou bail étudiant ;
- Les personnes sans bail : hébergées, victimes de marchands de sommeil, conjoint·e·s ;
- Les accédant·e·s à la propriété surendetté·e·s, qui perdent leur titre de propriété, ainsi que les petits commerçant·e·s et artisan·e·s dont le bail est résilié.

Loyers impayés : le propriétaire peut saisir la justice dans un délai d'un mois après le passage de l'huissier (au lieu de deux mois actuellement).

Occuper son logement après un jugement pour loyer impayé payer sera puni de 7 500 € d'amende.

La **clause de résiliation de plein droit** : le propriétaire peut résilier le bail à tout moment sans avoir besoin de faire une action en justice.

SANCTIONS CONTRE LES GRÉVISTES

Deux ans de prison et 30 000 € d'amende

- Pour toute personne occupant « un lieu à usage économique », c'est-à-dire n'importe quelle entreprise ;
- Pour toute personne occupant un piquet de grève.

L'employeur peut expulser les grévistes sans avoir besoin de saisir un juge afin d'obtenir une ordonnance d'expulsion.

L'appel à occupation d'entreprise et/ou à des piquets de grève ou même la simple communication d'actions de ce genre est puni de 3 750 € d'amende.



**Association Droit Au Logement de Gironde
DAL33**

8, rue de La Course – Bordeaux
dal33gironde@gmail.com - 06 95 43 53 23